



Conseil supérieur du logement

Avis n° 013 du 8 octobre 2008 du Conseil supérieur du logement portant sur la Charte associative.

Le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française se sont engagés dans un processus visant à renforcer les liens entre les pouvoirs publics et le monde associatif.

Par son avis du 7 juin 2006, le Conseil supérieur du logement a répondu à un questionnaire concernant le Pacte associatif.

Les résultats de ce questionnaire, soumis par ailleurs à d'autres conseils consultatifs, aux partenaires sociaux, ainsi qu'à un certain nombre d'associations sélectionnées sur base de leur diversité, ont été analysés, et une large concertation a été entamée.

Le Conseil supérieur du logement se réjouit de prendre à présent connaissance du projet de Charte associative, fruit des rencontres et des consultations organisées dans ce cadre.

Outre les éléments déjà avancés dans son avis précité, le Conseil tient à rappeler l'intérêt d'une telle démarche : il estime en effet nécessaire de soutenir et de renforcer l'action des associations.

Celles-ci participent au processus démocratique, grâce à leur contact direct et permanent avec la population.

Elles favorisent le développement de la citoyenneté et de l'esprit critique.

Pour développer cet esprit critique, le devoir d'information et de formation est important : il y a lieu de le soutenir et de le développer.

La Charte associative décline les engagements de pouvoirs publics, dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités des acteurs.

Le Conseil partage et soutient les principes repris dans la Charte : liberté d'association, liberté d'expression, égalité de traitement et non-discrimination, complémentarité (et non concurrence) entre action associative et action publique.

Le Conseil insiste également sur la nécessité de favoriser les relations au niveau local : la commune est en effet le lieu le plus propice au développement des associations.

Il est indispensable que l'action réalisée au niveau local soit reconnue et valorisée.

Les associations doivent ainsi pouvoir participer aux travaux en rapport avec leur objet (ex : ancrage communal pour la gestion du logement,...), ce qui permettra une meilleure coordination des actions menées par les divers acteurs.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, il sera nécessaire d'apporter aux communes et aux provinces une information circonstanciée concernant la problématique dont question.